

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 août, Monsieur Henri DESTRÉS, Maire de Sideville, a convoqué le Conseil Municipal le jeudi 24 août 2023 à 19h00.

Ordre du jour :

1. Arrêt du Procès-verbal du 25 mai 2023
2. Personnel : création poste adjoint technique
3. Ecole : répartition des participations aux investissements
4. Accueil de loisirs : avenant aux conventions
5. Convention piscine
6. Ecole : acquisition d'un TBI
7. Achats matériels, jeux
8. Cessions : véhicule et matériels de cuisine
9. Informations et questions diverses

PROCES-VERBAL Séance du 24 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 24 août, le Conseil Municipal de la Commune de Sideville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Monsieur Henri DESTRÉS.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Martine PAGNY, Patricia DUPONT, Charlotte HAMELIN, Lionel LERÉVÉREND, Joël LIAIS, Philippe PIOL, Brigitte SANSON, Pascale TISSOT

Excusés : Martine DUPONT (pouvoir à Pascale TISSOT), Jean-Baptiste LETERRIER (pouvoir à Christophe LELIÈVRE), Samuel VERLINDE (pouvoir à Brigitte SANSON), Sébastien VRAC (pouvoir à Thérèse PARIS),

Secrétaire de séance : Christophe LELIÈVRE

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour

- Ecole : devis travaux électriques

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 19h00

Procès-verbal séance du 25 mai 2023

Le procès-verbal du 25 mai 2023 est arrêté. Aucune observation n'a été formulée.

Personnel : création poste adjoint technique

[Délibération N° 2023-41]

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant après examen des contrats qui s'avèrent inadaptés qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique regroupant les fonctions d'agent de cantine et d'agent de garderie (aide au service des repas, surveillance des enfants, nettoyage des locaux),

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 11h92 / 35h00, à compter du 01/09/2023.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

CADRES OU EMPLOIS	Grades associés	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Territorial		B	1	1	• 1 poste à 30 h
Adjoint administratif principal	2 ^{ème} classe	C	2	2	• 1 poste à 19 h
Adjoint administratif principal	1 ^{ère} classe	C	1	1	• 1 poste à 30 h
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES					
ATSEM PRINCIPAL	2 ^{ème} classe	C	4	4	• 1 poste à 28 h • 1 poste à 15 h • 1 poste à 24 h 30 • 1 poste à 28 h
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maitrise		C	1	1	• 1 poste à 35 h
Adjoint technique		C	7	8	• 3 postes à 35 h • 1 poste à 2 h • 1 poste à 3 h • 1 poste à 13 h 50 • 1 poste à 18 h 44 • 1 poste à 11 h 92
FILIERE ANIMATION...					
Adjoint d'animation		C	1	1	• 1 poste à 8 h

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Ecole : Répartition des participations aux investissements

[Délibération N° 2023-42]

Les communes de Sideville et Teurthéville-Hague ont fait au cours des années 2021-2022 des investissements d'équipement pour les écoles. Monsieur le Maire présente aux conseillers le détail de ces investissements :

- Sideville : équipement de cantine – équipement de garderie - équipement école - jeux extérieurs pour un montant HT de 34 300,73 €

La participation des communes se faisant à hauteur de 50% des dépenses, il est proposé d'établir un titre d'un montant de 17 150,36 € à la commune de Teurthéville-Hague.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à émettre un titre d'un montant de 17 150,36 € à la commune de Teurthéville-Hague.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Accueil de loisirs : avenants aux conventions

[Délibération N° 2023-43]

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a signé des conventions pour l'accueil collectif des mineurs avec les centres de loisirs de Tollevast et de Martinvast.

Il est donné lecture des avenants pour les deux centres de loisirs portant principalement sur l'augmentation des tarifs. Les communes signataires des conventions participent à hauteur de 13,50 € au lieu de 12 € pour une journée et 8,40 € au lieu de 7,50 € pour une demi-journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer :
 - L'avenant N° 4 à la convention accueil collectif des mineurs entre l'association Familles Rurales de Martinvast et les communes de Douve et Divette
 - L'avenant N° 1 à la convention pour la prise en charge de mineurs à l'accueil de loisirs sans hébergement de Tollevast

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Ecole : Convention piscine

[Délibération N° 2023-44]

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention de paiement entre la commune de Sideville, la commune de Teurthéville-Hague et la ville de Cherbourg-en-Cotentin relative aux conditions d'organisation des activités de natation scolaire pour l'année 2022-2023.

Cette convention met à disposition des écoles maternelles et élémentaires les piscines de Chantereyne, du Maupas et de la Butte. Un coût de 71,00 € par classe et par créneau est demandé au RPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer la convention

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Ecole : acquisition d'un Tableau Blanc Interactif (TBI)

[Délibération N° 2023-45]

Il est présenté au conseil un devis de l'entreprise Daltoner pour l'acquisition d'un TBI pour la classe des Petite Section, seule classe à ne pas en être pas pourvue.

Le devis comprend un vidéoprojecteur interactif, un ordinateur portable et s'élève à 2 589,36 € TTC.

Un débat s'engage sur l'utilité d'un TBI pour les petites sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Daltoner pour un montant TTC de 2 589,36 €

Voix pour : 8

Voix contre : 4 (Henri DESTRES, Christophe LELIEVRE, Charlotte HAMELIN, Samuel VERLINDE)

Abstentions : 3 (Martine PAGNY, Joël LIAIS, Brigitte SANSON)

Achats matériels - jeux

[Délibération N° 2023-46]

Monsieur Lelièvre informe les conseillers qu'un panneau de basket a été détérioré et retrouvé dans la rivière durant l'été. Une demande de devis a été formulée auprès de la société SN Sport Nature.

Deux propositions ont été reçues :

- Panneaux de basket demi-lune en polyester pour un montant de 412,60 € HT
Ou un modèle plus robuste :
- Panneaux de basket demi-lune en polyéthylène pour un montant de 487,40 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de retenir les panneaux de basket demi-lune en polyéthylène d'un montant HT de 487.40 € et des frais de livraison d'un montant HT de 72 €.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

[Délibération N° 2023-47]

Monsieur le Maire informe les conseillers que pour un gain de place dans la cuisine et en raison d'une non utilisation de la cuisinière il est proposé de la céder et la remplacer par une plaque de cuisson avec 1 seul foyer.

Madame Paris propose deux devis :

- Une table induction avec un foyer de 20.5 cm d'un montant TTC de 59.99 €
- Une table induction avec un foyer de 18.8 cm d'un montant TTC de 109.99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de retenir le devis d'un montant TTC de 59.99 €

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cessions véhicule et matériel de cuisine

[Délibération N° 2023-48]

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au départ d'Aude Bourget, adjoint technique, et au vu de l'ouverture d'une nouvelle classe à Sideville et donc du transport de 4 containers au lieu de 2, il a été décidé d'aménager le Renault Trafic en véhicule servant au transport des repas de la cantine. Il est donc proposé aux membres du conseil de vendre le Citroën Némó qui est désormais trop petit.

Deux garages ont été interrogés quant au prix potentiel de rachat :

- Garage Chatel de Virandeville - proposition de reprise : 1 500 €
- Garage AG2L de Martinvast – proposition de reprise : 3 700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de retenir la proposition du garage AG2L pour la reprise du Citroën Némó pour un montant de 3 700 €.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

[Délibération N° 2023-49]

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est utile de se séparer de la cuisinière qui prend trop de place dans la cuisine et ne sert qu'à réchauffer. Une plaque à induction pourrait suffire. La place pourrait être utilisée pour le rangement des deux containers supplémentaires. Il est proposé de fixer le prix de vente à 650 € (prix d'achat 990 €). En cas de non vente de la cuisinière électrique, elle pourrait être installée dans la salle de convivialité à la place du piano gaz (propriété de la FAS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte ces propositions et charge monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la mise en vente du matériel.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Ecole : travaux électriques

[Délibération N° 2023-50]

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à l'ouverture d'une classe de CP sur le site il est nécessaire de prévoir de nouvelles prises de courant. Suite à l'acquisition d'un TBI dans la classe des PS, une prise de courant doit être ajoutée. Il est présenté un devis de l'entreprise Lelaidier pour un montant TTC de 561,60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de retenir le devis d'un montant TTC de 561,60 €

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Questions et informations diverses :

- Travaux : M. le Maire tient à remercier tous les membres du conseil qui ont participé aux divers travaux de la rentrée scolaire (aménagement camion, nettoyage des locaux, vérification matériels informatiques, ...) ainsi que les divers travaux de maintenance.
- Assurances : Monsieur le Maire informe avoir reçu une proposition de Groupama pour les diverses assurances communales. La proposition sera analysée avant le prochain conseil.
- Service Civique : Monsieur le Maire informe avoir reçu trois propositions pour un service civique sur le site de l'école. Il est proposé de prendre contact avec la jeune fille de Teurthéville-Hague.

- Haute Folie : M. le Maire informe avoir reçu les remerciements de l'association Martinvast Festivités pour la subvention attribuée pour l'organisation de la « Haute Folie ». Il est rappelé que les bénévoles sont les bienvenus pour soutenir la bonne organisation de la manifestation. La Fédération des Associations de Sideville se propose de regrouper les personnes intéressées.

La séance est levée à 21h05

Le Maire

Le secrétaire de séance